



## PROCES-VERBAL

DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 11 janvier à 20h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 5 janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Chabotte, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de votants : **23**

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Erwan POURNIN.

**Absents excusés** : Aurélie LAURENT-BOURGOUIN, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Muriel MOUNIER, Anne-Lise JOIGNE, Charlène DIE, Maxime GALENNE.

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs** : Aurélie LAURENT-BOURGOUIN à Alain CHAUFFIER, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Thierry ALLEAU, Muriel MOUNIER à Olivier POIRAUD, Anne-Lise JOIGNE à Olivier POIRAUD, Charlène DIE à Alain CHAUFFIER, Maxime GALENNE à Thierry ALLEAU.

**Secrétaires** : Cyril RIGAUDEAU, Erwann POURNIN.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 11.12.2021 qui leur a été transmis.

Pour : <b>23</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2022-2027 :

*Présentation par M. BREMAUD, élu de la CAN*

*Monsieur BREMAUD présente au conseil municipal les grands principes du PLAN LOCAL DE L'HABITAT pour la Période 2022-2027.*

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

### **1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires**

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4<sup>ème</sup> génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

### **2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire**

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,

- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

## 2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

## 2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

## 2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

## 2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

### 2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 € pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

### 2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, est invité à :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet.
- **AUTORISER** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

#### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE TRAVAUX A FACON PAIE

Le 23 MAI 2019, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette convention peut être reconduite de manière expresse à son terme.

Les tarifs ont évolué au regard de la nécessaire prise en compte de nouvelles réglementations, et notamment de leurs effets importants sur le temps à consacrer à la confection des bulletins de paie. La tarification passe ainsi de 6.50 € par bulletin à 9.50 € par bulletin de salaire.

Cette nouvelle convention est valable 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le conseil d'administration du centre de gestion a reconduit les tarifs de prestations du service d'assistance progiciels.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société EKSAE, acquis après formation initiale des agents de la collectivité
- La formation initiale de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels,
- La formation continue ou de perfectionnement aux produits
- L'assistance à l'utilisation des produits

Le montant de la redevance annuelle pour la seule assistance est fixé à 1 542.00 € HT, soit 1 850.40 € TTC pour l'assistance (sur la base du nombre de postes actuels).

Autres tarifications :

FORMATION DITE « CONTINUE » OU « DE PERFECTIONNEMENT »		
Formation dans les locaux du CDG 79		37.00 € HT
Formation dans les locaux de la collectivité		74.00 € HT
ASSISTANCE		
Taux horaire si déplacement sur site (temps passé facturer à la demi-heure la plus proche)		37.00 € HT
Forfait intervention applicable à chaque déplacement sur site		27.55 € HT
Taux horaire sans déplacement sur site		27.55 € HT
GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION		
Assistance téléphonique - taux horaire		37.00 € HT ou sur forfait avec devis préalable
INSTALLATION DE LOGICIELS COMPLEMENTAIRES		
Forfait d'intervention		27.55 € HT
<b>Jusqu'à deux logiciels installés</b>		
Monoposte		38.50 € HT
Deux à quatre postes		76.75 € HT
Cinq à dix postes		115.50 € HT
<b>Trois logiciels installés</b>		
Monoposte		57.50 € HT
Deux à quatre postes		95.75 € HT
Cinq à dix postes		134.75 € HT
<b>Quatre logiciels installés</b>		
Monoposte		76.75 € HT
Deux à quatre postes		115.50 € HT
Cinq à dix postes		153.75 € HT
FORMATION COMPLEMENTAIRE ET FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES		
	<b>Au moins 2 collectivités inscrites</b>	<b>Une seule collectivité inscrite</b>
Gestion financière fonctionnelle ou avec prévisions par service	222.00 € HT	444.00 € HT

Gestion financière sans fonction	185.00 € HT	370.00 € HT
Paie administrative	222.00 € HT	444.00 € HT
Population et requêtes	111.00 € HT	222.00 € HT
Dettes	55.50 € HT	111.00 € HT
Immobilisations avec amortissements	55.50 € HT	111.00 € HT
Facturation eau (simple)	166.50 € HT	333.00 € HT
Facturation eau (syndicat)	277.50 € HT	555.00 € HT
Facturation multi services	111.00 € HT	222.00 € HT
Facturation ordures ménagères	111.00 € HT	222.00 € HT
Facturation associations foncières	37.00 € HT	74.00 € HT
Actes d'état civil	111.00 € HT	222.00 € HT
Gestion des cimetières (avec plan)	111.00 € HT	222.00 € HT
Gestion des stocks	55.50 € HT	111.00 € HT
Facturation de travaux	111.00 € HT	222.00 € HT
<b>FORMATION DITE « CONTINUE » OU « DE PERFECTIONNEMENT »</b>		
Engagements	74.00 € HT	148.00 € HT
Requêtes et statistiques (gestion financière)	74.00 € HT	148.00 € HT
Gestion de l'absentéisme	74.00 € HT	148.00 € HT
Sensibilisation des élus	111.00 € HT	222.00 € HT
Saisie budgétaire	185.00 € HT	370.00 € HT
Facturation eau-assainissement	111.00 € HT	222.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 01.01.2022 et qui est conclue pour 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs au 01.01.2022.

CATEGORIE	FILIERE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE		EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
A	Attaché principal	1	1			
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3			

C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
B	Technicien territorial	1	0	0	0	0
C	Agent de Maîtrise principal	2	2			
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	2		
C	Adjoint technique	11	3	8		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
B	Animateur territorial	1	1			
C	Agent territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			
C	Agent territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1		
C	Agent territorial d'animation	2		2		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3		3		

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'engager de nouvelles dépenses en investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart de l'inscription de l'année précédente.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre ou opération selon la nomenclature M14.

Ces crédits devront obligatoirement être intégrés dans les crédits inscrits au budget 2022. Ils s'ajoutent aux crédits inscrits en reste à réaliser (et correspondant à de précédents engagements du conseil municipal).

Chapitres ou opérations	Libelle comptable	Crédits 2021	INFORAR	Autorisation proposée	Affectation sur article
Opération 098	Bâtiments communaux	800 265.92	722 795.89	0	
Opération 0114	Voirie communale	424 061.93	52 223.18	106 015.00	2151
Opération 0125	Eclairage public	69 543.96	0	17 385.00	
Opération 0129	Acquisition de matériel	76 873.07	18 230.94	19 218.00	2188
Opération 0146	Plantations	5 000.00	0	1 000.00	2121
Opération 0148	Cimetière	3 000.00	0	750.00	2181
Opération 0150	Groupe scolaire	26 000.00	14 269.20	2 000.00	2135
Opération 0153	Extension gendarmerie	54 462.00	35.00	0	
Opération 0160	Logis rue Giannésini	52 857.78	9 063.49	2 000.00	2138

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission finances, de revoir le plan de financement afin prendre en compte l'évaluation des travaux de désamiantage et de refaire une demande de subvention au Conseil Départemental et au SIEDS.

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE ŒUVRE	60 670.00	DETR	209 310.00
SPS	2 050.00	DSIL	150 000.00
TRAVAUX	618 501.10	PACT – CAN	76 530.00
DESAMIANTAGE	38 500.00		
ALEAS 5 %	36 011.05	CONSEIL DEPARTEMENTAL	17 665.00
		SIEDS – valorisation des certificats	12 780.00

		d'économie d'énergie (école maternelle)	
		SIEDS – valorisation des certificats d'économie d'énergie (maison des associations)	21 557.00
		Autofinancement (AU MOINS 20 % DU MONTANT HT)	267 890.15
TOTAL HT	755 732.15	TOTAL HT	755 732.15
TVA	151 146.43	TVA	151 146.43
TOTAL TTC	906 878.58	TOTAL TTC	906 878.58

**NOTA : autofinancement TTC à inscrire au budget : 419 036.58 €**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

<b>250 000 € - 20 ans</b>		
<b>Banque -Taux</b>	<b>Annualité</b>	<b>Coût global</b>
CAISSE D'EPARGNE – 1,29%	14 261,77	290 003,34
CREDIT AGRICOLE – 0,97%	13 812,02	276 240,37
BANQUE DES TERRITOIRES - 0,69%	13 392,72	267 814,40

<b>250 000 € - 25 ans</b>		
<b>Banque - Taux</b>	<b>Annualité</b>	<b>Coût global</b>
CAISSE D'EPARGNE - 1,01%	11 906,58	297 664,50
CREDIT AGRICOLE - 1,39%	11 365,72	284 143,09
<b>BANQUE DES TERRITOIRES - 0,78%</b>	<b>11 013,32</b>	<b>275 333,00</b>

Rem 1 : Pour les emprunts auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES, demi –annualité en début et fin de contrat.

Rem 2 : Pour CAISSE D'EPARGNE et CREDIT AGRICOLE frais de 250 €, pour BANQUE DES TERRITOIRES 150 €.

Rem 3 : Taux susceptibles de légère variation au moment de l'émission de l'offre définitive.

Après avis de la commission finances, monsieur le Maire propose au conseil de choisir la Banque des Territoires pour finaliser un emprunt de 250 000.00 sur 25 ans.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco-Energie Tertiaire\* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m <sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (Ne possédant aucun bâtiment >1000 m <sup>2</sup> )	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m <sup>2</sup> étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

*\*Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

**La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN possède 2 bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier donc d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :**

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, de plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> financés à 50

**La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :**

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes ;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, 1 500.00 € à verser (2 bâtiments x 750 €).**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner un référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.

Monsieur le Maire propose de désigner **MM Thierry ALLEAU Maire-Adjoint et Luc CHAUVET, agent communal** comme référents.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### CESSION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire propose de céder la camionnette Renault Trafic mise en circulation le 15.04.1999 et hors service à l'entreprise de casse automobile GOUIN à AIFRES pour un montant de 30.00 €.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### CESSION D'UN ANCIEN ENROULEUR D'ARROSAGE DU STADE

Monsieur le Maire propose de céder ce matériel pour un montant de 500.00 € à la GAEC CASNABET domiciliée à PRANIERE 65120 GAVARNIE-GEDRE.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### NOUVELLE CONVENTION RETRAITE CNRACL

Le 14 septembre 2021 le conseil municipal a délibéré afin de prolonger la convention pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

Dans sa séance du 13 décembre 2021, le conseil d'administration du centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite, avec l'instauration d'une nouvelle tarification. Il convient de rappeler que, depuis la mise en place de cette mission optionnelle en 2007, les tarifs proposés ont très peu évolué. Aujourd'hui ces derniers ne sont plus en adéquation avec le coût du service proposé, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Une nouvelle convention est proposée à la signature pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (février 2022 – janvier 2025) comprenant les tarifs suivants :

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Immatriculation de l'employeur	25.00	30.00
Affiliation de l'agent	13.00	
Demande de régularisation de services	25.00	
Validation de services de non titulaire	33.00	
Liquidation des droits à pension départ vieillesse normale	48.00	80.00

Liquidation des droits à pension départ droits anticipés	57.00	100.00
Rdv personnalisé au CDG ou téléphonique avec agents et/ou secrétaire et/ou élu	35.00	50.00
Tarif horaire pour les dossiers relatifs au droit à l'information		
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	20.00 l'heure	40.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

#### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de disponibilité pour convenance personnelle déposée par l'agent responsable de la restauration scolaire. Cette disponibilité commencerait le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un an et pourrait être reconduite jusqu'à 5 ans sans que l'agent ne perde ses droits. Au-delà de 5 ans l'agent sera radié des effectifs.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de l'agent responsable de la restauration scolaire dès le 1<sup>er</sup> février 2022 ; ce qui permettra une période de transmission entre les deux personnes du 1<sup>er</sup> au 14 février 2022.

L'agent en disponibilité devra informer la commune trois mois avant la date anniversaire de la mise en disponibilité de son intention de réintégrer son poste ou de prolonger sa disponibilité, soit avant le 31 décembre 2022.

En cas de renouvellement de la disponibilité, il sera nécessaire de nommer un nouveau responsable stagiaire ou par mutation après création d'un poste permanent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de procéder à ce remplacement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de disponibilité pour convenance personnelle déposée par l'agent chargé des dossiers RH. Cette disponibilité commencera le 17 janvier 2022 pour une durée d'un an et pourrait être reconduite jusqu'à 5 ans sans que l'agent ne perde ses droits. Au-delà de 5 ans l'agent sera radié des effectifs.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de l'agent dès le 17 janvier 2022.

L'agent en disponibilité devra informer la commune trois mois avant la date anniversaire de la mise ne disponibilité de son intention de réintégrer son poste ou de prolonger sa disponibilité, soit avant le 15 octobre 2022.

En cas de renouvellement de la disponibilité, il sera nécessaire de nommer un agent stagiaire ou par mutation après création d'un poste permanent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à 17.50/35<sup>ème</sup> afin de procéder à ce remplacement à compter du 17 janvier 2022 et jusqu'au 15 janvier 2023.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### INFORMATIONS

- Déplacement d'ouvrage SIEDS rue de la Gare
- Souscription d'un prêt de 250 000.00 € : Un conseil municipal extraordinaire devra se réunir pour voter l'offre définitive avant la fin du mois de janvier.

### CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX DU PREMIER SEMESTRE 2022

Date - heure	Réunion	Objet/lieu
11 janvier 2022 – 20h	Conseil municipal	Salle du conseil municipal
8 février 2022 – 20h	Conseil municipal	Lieu à définir en fonction de la pandémie
7 mars 2022 – 20h	Conseil municipal Vote du budget	Lieu à définir en fonction de la pandémie
5 avril 2022 – 20h	Conseil municipal	Salle du conseil municipal
3 mai 2022 – 20h	Conseil municipal	Salle du conseil municipal
7 juin 2022 – 20h	Conseil municipal	Salle du conseil municipal
5 juillet 2022 – 20h	Conseil municipal	Salle du conseil municipal

La séance se termine à 23h30.